

Arrêté no 203 du Conseil général

Séance no 80 du 28 juin 2020

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 76 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrête :

1. Un crédit de Fr. 215'000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics est accepté.
2. Le financement de cette dépense est prévu par emprunt.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 30 juin 2021 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au Secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 29 juin 2021

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

R. Schärz

C. Gagnebin